



OBJET : Acceptation et signature de la convention de subvention de la REGION Ile-de-France concernant l'aménagement du "Cœur de Ville" sur la commune de Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,
VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1er mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CM/080721/16 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021 portant précision de la délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la décision DC2024-70 du 16 mai 2024 autorisant la recherche de subventions concernant l'aménagement du « Cœur de Ville » sur la commune de Villemomble,

CONSIDERANT qu'une subvention de 37 873 € a été accordée par la Région Ile-de-France lors du Conseil Régional du 25 septembre 2025 par délibération n° CP2025-230,

D É C I D E

Article 1^{er} : D'accepter la subvention d'un montant de 37 873€ octroyée par la Région Ile-de-France pour le financement des travaux d'aménagement du « Cœur de Ville » sur la commune de Villemomble.

Article 2 : De signer la convention EX096007 d'un montant de 37 873€ de la Région Ile-de-France pour le financement des travaux d'aménagement du « Cœur de Ville » sur la commune de Villemomble.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex, ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame La présidente de la Région Ile-de-France
- Le service de l'Aménagement Urbain de la Ville,
- La Direction des Services Techniques de la Ville
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260209-18554-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10 février 2026

Fait à Villemomble, le 9 février 2026

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

